

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**  
**de la commune d'Arbusigny dans le cadre de la révision du PLU**  
**et**  
**COMPTE-RENDU DU DEBAT LORS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 02 Décembre 2013 SUR LE PADD**

Monsieur le Maire a ouvert la séance en laissant la parole à Monsieur SARTORI de l'Agence des Territoires à Metz-Tessy, notre architecte urbaniste.

Monsieur Sartori en préambule a insisté sur le fait que ee le PADD est la véritable clé de voute du plan local d'urbanisme, et que les autres pièces du dossier de PLU ayant une valeur juridique devront être cohérentes avec les orientations affichées.

Par l'intermédiaire d'un PowerPoint, le projet d'aménagement et de développement durables de la commune a été présenté. Il s'articule autour de trois grands axes, chacun déclinés en orientations induites, elles-mêmes déclinées en objectifs plus détaillés.

Monsieur le maire reprend la parole pour lancer le débat au sein du Conseil Municipal :

- Précision demandée concernant l'orientation I.1 :

Un des objectifs déclinés affiche la volonté de faciliter l'installation au chef-lieu de services et commerces de proximité : cela signifie-t-il qu'aucune activité économique hors agriculture n'aura la possibilité de s'implanter hors du chef-lieu ?

La réponse du Conseil : l'objectif affiché traduit la volonté de faciliter, plus particulièrement au chef-lieu, l'installation tout particulièrement de services et commerces de proximité afin de centraliser l'offre. Cela pourrait se traduire, par exemple, par la création, dans le cadre d'une opération d'aménagement, de locaux d'activité adaptés. Mais la possibilité sera maintenue pour un artisan de s'installer ailleurs sur le territoire si son activité ne génère pas de nuisances.

- Question portant sur l'orientation I.2 :

Un des objectifs déclinés vise l'identification et le dimensionnement d'espaces stratégiques pour la mise en œuvre d'opérations structurantes à vocation dominante d'habitat, préférentiellement au Chef-lieu, et secondairement dans l'un des deux hameaux principaux (Souget, Vernay).

Si le conseil municipal souhaite afficher sa volonté de recentrage de l'urbanisation au chef-lieu et au sein des principaux hameaux de la commune que sont le Souget et le Vernay, il souhaite que ne soit fait mention que du chef-lieu comme espace préférentiel pour la mise en œuvre d'opérations structurantes.

- Question portant sur l'orientation I.3 :

Un des objectifs déclinés vise l'intégration, dans l'aménagement de la commune, de la nécessité de diversifier et sécuriser l'ensemble des modes de déplacements et de transport : est-il possible de préciser cet objectif en intégrant la question du développement des cheminements piétons entre le chef-lieu et les hameaux les plus proches ?

Réponse du Conseil : leur développement est en effet important, l'objectif est complété en ce sens.

- Remarque portant sur l'orientation II.1 : "Identifier, préserver et mieux gérer nos espaces naturels et agricoles, ainsi que les continuums écologiques, facteurs de biodiversité et de qualité du cadre vie".

Le conseil municipal étudiera attentivement les informations issues du diagnostic environnemental, par un véritable travail « de terrain » sur les espaces et milieux naturels.

Un des objectifs déclinés affiche la volonté de "soutenir l'activité agricole notamment pour sa fonction d'entretien du paysage". Cet objectif est apparu réducteur mais le conseil municipal précise qu'il vise à mettre en évidence l'intérêt écologique et paysager des espaces agricoles. L'enjeu de préservation de l'agriculture en tant qu'activité économique est en effet traité dans l'orientation III.1.

- Précision demandée concernant l'orientation II.2 et l'objectif décliné visant une meilleure insertion paysagère des futures constructions par le respect du "sens du lieu" et des caractéristiques de l'ambiance rurale et montagnarde de la commune : comment faire pour être juste, pour ne pas perdre la notion de ruralité ?

La commune offre encore une image qualitative, avec de nombreux paysages emprunts de ruralité et porteurs de valeurs émotionnelles fortes. Or, nombre de constructions récentes sont parfois en rupture avec le style architectural, solide et simple, des constructions traditionnellement présentes sur le territoire. Afin de permettre une meilleure insertion paysagère des futures constructions, un « cahier de prescriptions architecturales » pourrait être élaboré, ces dispositions étant difficiles à gérer dans un règlement. Il ne s'agira cependant pas là de faire du pastiche mais de permettre aussi une interprétation plus contemporaine du bâti traditionnel.

- Question portant sur l'orientation III.1 :

Un des objectifs déclinés vise à "préserver les espaces agricoles en rapport, au minimum, avec la Surface Agricole Utile (SAU) de la commune" : le calcul de la SAU étant très compliqué, ne serait-il pas possible d'inscrire que les espaces agricoles devront être préservés en rapport avec l'importance de cette activité sur la commune ?

Réponse du conseil : l'objectif décliné est modifié en ce sens.

Un des objectifs déclinés vise à "Préserver les circulations du bétail" : ne faudrait-il pas étendre cet objectif aux engins agricoles également ?

Réponse du conseil : l'objectif décliné est modifié en ce sens.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables tel que modifié suite au débat par le Conseil municipal :

## **AXE I – Conforter Arbusigny dans ses fonctions de lieu de vie, afin d'améliorer la qualité de vie de ses habitants.**

### **Orientation induite I.1 : conforter le chef-lieu dans la mixité et la diversité de ses fonctions.**

C'est-à-dire :

- Y orienter de manière préférentielle l'accueil des nouvelles populations.
- Y privilégier l'implantation des futurs équipements collectifs (communaux et/ou communautaires).
- Y faciliter l'installation de services et commerces de "proximité", afin de renforcer le lien social, satisfaire à certains besoins quotidiens ou ponctuels des habitants (et réduire leurs déplacements) et conforter son animation.

### **Orientation induite I.2 : Veiller à un développement démographique qualifié et maîtrisé, au profit de l'équilibre social et générationnel de la population, et qui soit adapté au niveau d'équipements actuel et futur projetés de la commune.**

C'est-à-dire :

- Identifier et dimensionner les espaces stratégiques pour la mise en œuvre d'opérations structurantes à vocation dominante d'habitat, préférentiellement au Chef-lieu.
- Promouvoir au sein de ces secteurs, une diversification de l'offre en logements, tant en type d'habitat (accession aidée, locatif, locatif aidé), qu'en mode d'habitat (semi-collectif, intermédiaires) afin de permettre un accès au logement à une population plus large (jeunes, jeunes ménages, seniors...), et conforter le parcours résidentiel sur la commune.

### **Orientation induite I.3 : Renforcer le lien entre politique urbaine et politique des transports au regard des enjeux de la mobilité de demain, et renforcer la diversification des modes de déplacements sur la commune.**

C'est-à-dire :

- Adapter l'organisation territoriale à ces enjeux en limitant la dispersion de l'habitat et en recentrant le développement de l'urbanisation au chef-lieu et secondairement au sein des principaux hameaux de la commune (Souget, Vernay).
- Soutenir le développement du transport collectif (bus et TAD) sur la commune par une politique intercommunale active.
- Intégrer (le plus en amont possible) dans l'aménagement de la commune la nécessité de diversifier et sécuriser l'ensemble des modes de déplacements et de transport, notamment les cheminements piétons entre le chef-lieu et les hameaux les plus proches.
- Veiller à l'accessibilité des aménagements et des constructions pour rendre confortable la mobilité de tous au sein de la commune.

## **AXE II : Assurer une meilleure gestion de la ressource et particulièrement du "capital" naturel et culturel montagnard, facteur de qualité de vie et d'attractivité**

### **Orientation induite II.1 : Identifier, préserver et mieux gérer nos espaces naturels et agricoles, ainsi que les continuums écologiques, facteurs de biodiversité et de qualité du cadre vie.**

C'est-à-dire :

- Protéger de manière différenciée en fonction de leurs sensibilités environnementales et/ou paysagères :
  - les espaces et milieux naturels d'intérêt écologique identifiés dans le diagnostic (comme réservoirs de biodiversité),
  - les réseaux "verts/bleus/jaunes" (corridors ou continuités écologiques),
  - ainsi que les espaces et éléments de nature "ordinaire".
- Soutenir l'activité agricole notamment pour sa fonction d'entretien du paysage (voir objectif III-1).

### **Orientation induite II.2 : Promouvoir un développement de l'urbanisation maîtrisé et de qualité, en faveur d'une valorisation du paysage communal "habité".**

C'est-à-dire :

- Recentrer préférentiellement le développement de l'urbanisation au chef-lieu et au sein des principaux hameaux de la commune (Souget, Vernay).
- Contenir l'extension linéaire et la dispersion de l'urbanisation constatées aux abords des voies mais aussi des hameaux et lieux d'habitation afin de préserver leur "lisibilité" dans le paysage communal.
- Veiller à une meilleure insertion paysagère des futures constructions par le respect du "sens du lieu" et des caractéristiques de l'ambiance rurale et montagnarde de la commune (implantation, volumes, matériaux, traitement des abords...) par la réalisation d'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères en complément du règlement du PLU..
- Identifier, préserver et permettre une valorisation respectueuse du patrimoine bâti de la commune, pour sa valeur identitaire.

### **Orientation induite II.3 : Favoriser un développement urbain plus "durable" par la réduction de son empreinte écologique, la préservation de la ressource et la prise en compte des risques.**

C'est-à-dire :

- Promouvoir un habitat de qualité et durable de par ses performances environnementales en permettant la mise en œuvre des techniques liées :
  - aux économies d'énergies,
  - aux énergies renouvelables,
  - la gestion des eaux pluviales...
  - ... mais aussi en poursuivant l'amélioration de la gestion des déchets.
- Préserver la ressource "espace", par l'urbanisation prioritaire des espaces interstitiels demeurant au sein de l'enveloppe urbaine et d'une manière générale par une optimisation de l'usage de l'espace.
- Optimiser la ressource en eau.
- Promouvoir une urbanisation cohérente avec les objectifs d'amélioration de la gestion de l'eau et de son assainissement.

- Prendre en compte (le plus en amont possible), dans l'aménagement et la gestion du territoire, les risques et les nuisances susceptibles de peser sur les personnes et sur les biens.

### **AXE III : Maintenir et valoriser le potentiel économique local**

#### **Orientation induite III.1 : Préserver l'avenir d'une agriculture de qualité, la soutenir dans ses fonctions de production mais aussi d'entretien des paysages et permettre sa diversification.**

C'est-à-dire :

- Garantir les conditions de pérennité de l'activité agricole, fondée sur un mode d'exploitation extensif, et une production labellisée :
  - Préserver les espaces agricoles en rapport avec l'importance de cette activité sur la commune.
  - Limiter les conflits d'usage avec l'urbanisation,
  - Préserver les circulations du bétail et des engins.
- Permettre les activités agricoles "complémentaires" : agro-tourisme, vente directe, ...

#### **Orientation induite III.2 : Permettre un développement adapté à l'échelle de la commune, des activités artisanales et tertiaires, afin notamment de préserver une certaine dynamique de l'emploi sur la commune.**

C'est-à-dire :

- Soutenir l'artisanat local en maintenant le potentiel de développement du site d'activités économiques de "la Tour".
- Faciliter l'installation de services et commerces de "proximité" au cœur des principaux "lieux de vie" de la commune, dans des conditions satisfaisantes de fonctionnement, et de voisinage avec l'habitat.
- Encourager les activités aptes à se développer hors site propres (télétravail, services aux particuliers ou aux entreprises, ...), et donc ...
  - ... soutenir et faciliter le déploiement et l'accès aux réseaux numériques et Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

#### **Orientation induite III.3 : Accompagner la politique touristique intercommunale, fondée notamment sur les valeurs patrimoniales (naturelles et culturelles) du territoire.**

C'est-à-dire :

- Promouvoir le "tourisme vert" et l'accueil en milieu rural, dans des conditions de complémentarité et de compatibilité avec l'activité agricole, et avec l'environnement naturel.
- Identifier, préserver et permettre une valorisation respectueuse du patrimoine bâti de la commune, pour sa valeur identitaire et comme facteur d'attractivité touristique.
- Permettre la valorisation de l'espace rural pour la détente, les loisirs, la promenade, par notamment :
  - l'identification voire l'aménagement ou le développement des itinéraires de promenade et de randonnée,
  - la valorisation du site de loisirs de "Chez Dolliot".

« Après en avoir débattu, le Conseil Municipal considère que le PADD est suffisamment abouti pour être mis à la concertation de la population ».

Monsieur le Maire a repris la parole pour terminer le conseil municipal avec l'information de la 2<sup>ème</sup> réunion concernant les rythmes scolaires avec les corps enseignant qui se tiendra le jeudi 5 décembre 2013.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 16 décembre prochain.